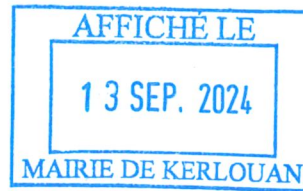




DEPARTEMENT DU FINISTERE
**COMMUNE
DE
KERLOUAN**



**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de Convocation	Date d’Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
06.09.2024	13.09.2024	19	17	19, dont 2 procurations

L’an deux mille vingt-quatre,

Le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Viviane L’HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Gwénaëlle LE GOFF, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Georges GUEZENOC qui a donné procuration à Marie-Josèphe GAC ; Marie-Laure CORNOU qui a donné procuration à Gérard LOAËC.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 06 juin 2024 est adopté à l’unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	12 septembre 2024	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	
2	12 septembre 2024	Contrat association - Ecole Sainte-Anne	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
3	12 septembre 2024	Avenant portant sur la durée de la concession d'aménagement - Finistère Habitat - ZAC de Kéroual	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	12 septembre 2024	Renomination de la Maison des associations	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	12 septembre 2024	Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Vitesse excessive et aménagements - Circulation routière Lanvoeur</i>		



Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : M-L.CORNOU, qui a donné procuration à G.LOAEC et G.GUEZENOC, qui a donné procuration à M-J. GAC.

La feuille de présence circule pour signatures.

E.GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2024, qui est adopté à l'unanimité.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
13.06.2024	Surveillance estivale - Remplacement gardien nuit - Camping de Rudoloc	ASSIST SECURITE PRIVEE, 29860 Bourg-Blanc	1 588,95 €
24.07.2024	Travaux électriques pour mise en place moteur - Porte principale Maison Médicale et Sociale	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IROISE, 29860 Plabennec	2 913,00 €
08.08.2024	Tee-shirt - Tro Ar Barrez	SPORT 2000, 29260 Lesneven	1 440,00 €
08.08.2024	Travaux de marquage au sol - Peinture routière :	CDL SIGNALISATION MARQUAGE, 29490 Guipavas	14 395,01 €
	- <i>Route de Rudoloc</i>		5 758,00 €
	- <i>Parking place de la Mairie, Hent Feunteun Zu, Kerliver et Petit Paris</i>		6 654,38 €
	- <i>Hent Avel Walarn, Ménéham, Streat Méchou Bris et Ecole</i>		1 196,70 €
	- <i>Le Croazou</i>		785,93 €

Monsieur Le Maire dit qu'un assistant de sécurité privé a été recruté l'été.



C. ACH précise qu'il s'agit du remplacement habituel du gardien de nuit, qui est absent le mercredi chaque semaine en raison du jour de repos.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINTE-ANNE

Monsieur le Maire dit que le document distribué ce jour en séance annule et remplace le document qui avait été remis aux conseillers municipaux comme document de travail avec la convocation au Conseil Municipal le 06/09/2024. Il précise que celui-ci contenait une légère erreur de calcul.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Considérant que la loi prévoit que les Communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat avec l'Etat (Ecole Sainte Anne) et qu'en ce sens l'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité (Ecole du Tréas).

Pour 2023, le coût moyen d'un élève de maternelle est de 1 670.47 € et celui d'un élève de primaire de 661.63 €. Le nombre d'élèves scolarisés à l'école maternelle et primaire Sainte Anne est de 42 élèves à la rentrée de septembre 2023 (12 maternelles et 30 primaires).

Il est donc proposé de verser à l'école Sainte Anne (1 670.47 € x 12) + (661.63€ x 30) soit une somme totale de 39 894.54 € (44 344.64 € en 2022, 46 059.50 € en 2021 et 46 457.63 € en 2020), somme versée en une seule fois.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le contrat d'association tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document annexé.

3) AVENANT PORTANT SUR LA DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - FINISTERE HABITAT - ZAC DE KEROUAL

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

En application des articles L.300-4 et R.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération de ZAC de Kéroual par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 décembre 2015 et notifié à la SAFI en date du 16 février 2016.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°2 de transfert a été régularisé entre la Commune de Kerlouan, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 01 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 21 décembre 2022.

Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC de Keroual » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Le traité de concession d'aménagement expirant le 11 février 2024, il est nécessaire au vu des négociations foncières en cours et du zonage en 2 AU des terrains, ne permettant pas de passer à l'opérationnel tant que les zones situées en 1 AU ne sont pas aménagées, de proroger la durée de la concession de 5 années supplémentaires.



L'avenant N°3 au traité de concession d'aménagement, joint à la présente délibération, portant sur la modification de la durée de la concession est proposé en ce sens.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

*Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 11 février 2016,
Vu l'avenant N°1 signé en date du 13 août 2022, modifiant le montant prévisionnel de la participation communale,
Vu l'avenant N°2 notifié en date du 21 décembre 2022, relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SAFI à FINISTERE HABITAT.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'avenant N°3 au traité de concession d'aménagement modifiant :

- L'article 4 – Date d'effet et durée de la concession d'aménagement.*

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°3 du traité de concession d'aménagement avec FINISTERE HABITAT.

4) RENOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Par courrier en date du 17 juin 2024, Monsieur Mitchovitch a fait part d'une proposition de nouvelle dénomination de la Maison des associations.

Le nom proposé pour ce lieu est celui de Monsieur Henri KERGROAC'H, qui était adjoint à la culture, à l'animation, au tourisme à la vie associative, aux campings et à la communication, de 2001 à 2012.

Il est précisé que Monsieur KERGROAC'H était apprécié à Kerlouan, qu'il a été très investi dans sa fonction et qu'il tachait notamment d'être efficace et proche des préoccupations de chacun.

Cette proposition fait suite à l'accord obtenu auprès de la famille ainsi que de divers avis recueillis et notamment ceux du Maire honoraire, Madame Charlotte ABIVEN, et ses amis les plus proches, tel que Monsieur Bernard JAMBOU, Président de l'UNC et de l'AOM.

Ainsi, au regard de la fonction qu'il a exercé, la Maison des Associations paraît être l'endroit le plus pertinent pour lui rendre hommage et dénommer un bâtiment communal en sa mémoire et en son honneur.

Monsieur Le Maire rappelle qu'Henri KERGROAC'H a siégé avec plusieurs des élus présents ce jour dans l'assemblée.

Il rappelle qu'Henri a été élève à Skol et a ensuite enseigné les mathématiques. Il précise que de nombreuses personnes ont donc eu l'occasion de l'avoir comme professeur et indique qu'il était lui-même un de ses élèves.

Il dit également qu'une fois à la retraite, Henri s'adonnait à diverses activités et consacrait beaucoup de son temps à la Commune et à sa fonction d'adjoint. Il a notamment participé à l'embellissement du bourg et à la promotion générale de la Commune et notamment du village de Ménéham. Certains l'avaient d'ailleurs dénommé « Maire de Ménéham ». Malheureusement Henri a été emporté à l'âge de 61 ans, le 18 mars 2012.

G. MITCHOVITCH remercie Monsieur Le Maire d'avoir accédé à sa demande en inscrivant ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal ce jour.



Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet qui avait déjà été évoqué collectivement de longue date et qu'il était donc opportun d'en débattre et de prendre cette décision.

G. MITCHOVITCH répond qu'effectivement cette idée de dénomination avait été évoquée dès l'inauguration du bâtiment, notamment avec Charlotte ABIVEN qui avait alors suggéré le nom d'Henri KERGROAC'H. Il indique y avoir repensé longuement depuis ce jour-là et en avoir parlé autour de lui. Il précise qu'il a depuis eu l'occasion de rencontrer ses amis et sa famille, qui est touchée de la proposition de dénommer un bâtiment communal en l'honneur d'Henri. Il dit également qu'il y a bien des personnes, notamment autour de cette table, qui le connaissaient et l'appréciaient.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est quelqu'un qui avait un humour décapant mais qui était apprécié de tous et qui s'investissait beaucoup pour la collectivité.

Il dit également qu'une petite cérémonie sera organisée pour marquer le fait que cette Maison des associations est désormais dénommée Henri KERGROAC'H.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que l'actuel espace associatif Brévalaire sera désormais dénommé Espace Henri KERGROAC'H et autorise Monsieur Le Maire à conduire toutes démarches en ce sens.

5) QUESTIONS DIVERSES

Vitesse excessive et aménagements - Circulation routière Lanveur

G.MITCHOVITCH dit qu'un courrier a été signé par une quinzaine de riverains de la rue du Dr Jaouen concernant les dangers de la circulation routière sur cet axe. Il ajoute que, depuis la création des trottoirs, il est parfois périlleux de sortir de chez soi en voiture car il y a quelques personnes qui roulent à une vitesse excessive.

Monsieur Le Maire dit qu'il y a effectivement des automobilistes qui roulent à une vitesse excessive mais que ce n'est pas pour autant des vitesses d'autoroute, comme cela est inscrit dans le courrier par la porte-parole des riverains. Il précise que, malgré l'apparence, les vitesses maximales relevées plafonnent aux alentours de 70 ou 80 km/h.

Il dit avoir adressé ce jour un courrier au Conseil Départemental ainsi qu'à la rédactrice du courrier de demande afin de leur faire part des suggestions suivantes : création d'un îlot directionnel et d'un couloir pour tourner à gauche vers la salle associative, afin d'essayer de réduire les vitesses et canaliser les comportements des automobilistes. Il précise que la simple installation du radar pédagogique n'est pas suffisante pour réduire les comportements les plus dangereux.

G. MITCHOVITCH dit que le travail de réflexion sur l'aménagement routier et la vitesse à Lanveur doit se faire selon un ensemble et qu'il faudrait notamment intégrer le Conseil Départemental et la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages afin d'agir en amont sur la réduction de la vitesse avant l'entrée en agglomération et ne pas contraindre les automobilistes à réduire d'un coup leur vitesse de 80 km/h à 50 km/h.

E. GUEZENOC dit que la création d'une chicane en amont de l'entrée d'agglomération est également une idée.



Monsieur Le Maire dit qu'il va également prendre un arrêté afin de fixer la vitesse à 30 km/h dans cette zone et notamment à côté de la portion de voie pour tourner vers le complexe sportif de Lanveur, avec mise en place d'une vitesse graduelle. Il précise également ne pas être en mesure d'influer sur les aménagements de voirie sur cette portion du territoire puisque cela relève de la compétence du Conseil Départemental. Il indique qu'il fera donc part aux membres de l'assemblée de la réponse du Conseil Départemental quand il en aura été destinataire.

G. MITCHOVITCH dit que cela est alors parfait et que de toutes façons il y aura toujours des abrutis qui ne respecteront pas les règles édictées.

K. LOAEC suggère de créer également un passage piéton dans cette zone, afin d'avoir un effet préventif et ainsi réduire de façon indirecte également la vitesse des automobilistes.

G. LE GOFF dit que cela serait effectivement opportun puisqu'il y a aussi l'arrêt de car.

G. MITCHOVITCH dit que c'est effectivement une bonne idée, qui aura sans doute pour effet de faire déjà ralentir certains automobilistes.

M-J. GAC dit que la circulation doit également être compliquée en amont, pour les sorties au niveau de la déchetterie et de la zone agricole.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h50.

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 12 septembre 2024, établi à Kerlouan, le 13 septembre 2024.

Le Maire,
Christian COLLIU



Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC